

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame BERNARDON Patricia, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BERNARDON Patricia, LEROY Maryse, FAGNON Christian, CARRÉ Hervé, GELAIN Thomas, GONCALVES LUCAS Cécile, CHEVAUX Christophe, LEGRAND Jean-Charles

ABSENTE EXCUSÉE : Juliette DECELLE (pouvoir à M. GELAIN Thomas)

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian FAGNON

Une minute de silence est respectée en l'honneur de Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie assassiné le 16/10/2020.

**Délibération n° 2020/48 : REVERSEMENT DES RESULTATS DU BUDGET 2019 SERVICE DES EAUX A LA CCPEIDF**

Les résultats du budget 2019 du Service des Eaux tels que votés en date du 2 mars 2020 par le Conseil Municipal de la mairie de Maisons, sont les suivants :

Excédent d'exploitation	36 942.79 €
Excédent d'investissement	2 453.39 €

Suite au transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la commune de Maisons accepte le versement des résultats du budget du Service des Eaux à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, soit :

Excédent d'exploitation	36 942.79 €
Excédent d'investissement	2 453.39 €

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette délibération ont été prévus au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Délibération n°2020/49 : AFFECTATION DU RESULTAT 2019 INCLUANT LES RESULTATS DU SERVICE DES EAUX 2019**

L'affectation du résultat 2019 de la commune, incluant les résultats 2019 du Service des Eaux, est la suivante :

- 002 Recette Fonctionnement : 109236.92
- RAR en recette : 14148.00
- RAR en dépense : 34 192.16
- 001 Dépenses Investissement : 32894.04
- 1068 Recette Investissement : 52938.20

**Délibération n°2020/50 : SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET EURE-ET-LOIR INGENIERIE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Vu les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Vu l'article L422-8 (dans sa version en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 suite à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014) supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat

notamment pour les communes compétentes en matière d'urbanisme appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale de 10 000 habitants et plus,

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants,

Considérant qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme, une commune, compétente en matière d'urbanisme, peut charger une agence départementale créée en application de l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales, d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu l'article R423-48 précisant les conditions de notification et les modalités d'échange électronique entre services instructeurs, pétitionnaire et autorité de délivrance

Considérant que Eure et Loir Ingénierie (ELI) a créé un service d'instruction des autorisations de droit des sols par délibération du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2014,

Considérant que pour des raisons tenant tant à la sécurité juridique des actes en question qu'au coût excessif que représenterait la création d'un tel service pour la commune, il convient de se rapprocher du service de l'ELI,

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation doivent être définies par convention.

Madame le Maire propose au Conseil municipal,

- D'adhérer au service instruction des autorisations de droit des sols mis en place par Eure-Et-Loir Ingénierie et de lui confier à compter du 1er janvier 2021, l'instruction des autorisations relatives à l'occupation des sols ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec l'ELI ;
- De prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par l'ELI pour la réalisation de cette prestation et d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'adhésion au service instruction des autorisations de droit des sols de l'ELI,
- autorise Madame le Maire à signer la convention,
- prévoit les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par l'ELI pour la réalisation de cette prestation et autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **Délibération n° 2020/51 : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2021-2024**

Exposé de Patricia BERNARDON, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2019-D-47 du 29 novembre 2019 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2020-D-04 du 03 juillet 2020 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2020-D-05 du 03 juillet 2020 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 22 juin 2020,

Le Maire rappelle que la commune de Maisons a mandaté par délibération n° 2020/03 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la commune de Maisons, les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus), attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier SOFAXIS :

<b>Agents CNRACL</b>	Taux Au 01/01/2021
pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	
Sans franchise en maladie ordinaire	6,89%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,98%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,67%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,25%

Ces taux sont garantis 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2023.

<b>Agents IRCANTEC</b>	Taux Au 01/01/2021
Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;

- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement *et/ou* du régime indemnitaire *et/ou* d'un pourcentage des charges patronales, entre 10 et 60% du TBI + NBI.

Le conseil municipal, **après** en avoir délibéré :

**Prend acte** des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

**Décide** d'adhérer au contrat groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de 6,89 % sans franchise.  
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.  
En option, l'assiette de cotisation comprend également les charges patronales à raison de 10 % du TBI + NBI.
  
- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1,20 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.  
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.  
En option, l'assiette de cotisation comprend également les charges patronales à raison de 10 % du TBI + NBI.

**Prend acte** que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

**Note** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

**Autorise** le Maire, à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

### **Délibération n°2020/52 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SIPSTA (modification)**

Suite au vote du nouveau bureau du SIPSTA en date du 27/08/2020, M. Carré Hervé, désigné suppléant lors de la séance du 8 juin 2020 (délibération n°2020/20) s'est porté candidat et a été élu membre du bureau du SIPSTA. Cependant, seuls les membres titulaires peuvent être élus membre du bureau.

Mme le Maire, suite aux recommandations de la préfecture, demande à M. Chevaux (titulaire) et à M. Carré (suppléant) de modifier l'ordre du titulaire et du suppléant.

Après consultation des conseillers, les délégués du SIPSTA sont :

- M. CARRÉ Hervé : Titulaire
- M. CHEVAUX Christophe : Suppléant

### **Délibération n°2020/53 : ACTION SOCIALE 2020**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

L'action sociale pour les agents de la commune a été mise en place en 2015, après avis du Comité Technique et l'avis favorable du conseil municipal, sous la forme du dispositif FÉDÉBON 28 porté par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure et Loir.

Chaque année, la commune commande les bons d'achat suite à la délibération de 2015, soit 150 € au total et répartis entre les deux agents par moitié.

Cette année, Mme le Maire demande au conseil de revoir ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de continuer avec le dispositif FEDEBON 28 pour les agents titulaires et non titulaires
- Autorise Madame le Maire à commander les bons d'achat FÉDÉBON 28 à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure et Loir.
- Décide que la dépense de l'action sociale pour l'année 2020 sera de 160 € au total et sera répartie entre les deux agents au prorata de leur temps de présence. Ce montant sera imputé sur le budget dans le compte 6470.

### **Délibération n°2020/54 : CHOIX DU PRESTATAIRE « MENAGE » POUR LA MAIRIE**

Deux devis nous sont parvenus pour une prestation de 3 heures par mois (soit 1h30 tous les quinze jours) :

- La société L'Entretien pour un montant de 81.38 € ht
- La société MORIAH TELECOMS pour un montant de 70 € ht

Le Conseil Municipal à l'unanimité choisit la société L'Entretien qui privilégie l'emploi de personnel local.

**Délibération n°2020/55 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR MATERIEL INFORMATIQUE POUR LA MAIRIE (SECRETARIAT)**

Le matériel informatique du poste de secrétariat a été acheté en octobre 2011 sous Windows 7 et son utilisation devient problématique pour les nouveaux logiciels administratifs. Il convient donc de changer ce matériel.

Deux sociétés ont été consultées sur les mêmes bases :

- XERO LAB avec une solution en location sur 60 mois de 48,25 € ht et l'achat en investissement d'un NAS (système de sauvegarde direct) à 1329 € ht
- Sarl VRPI pour un montant total de 1637,89 € ht (y compris le système de sauvegarde direct)

Après délibération, le conseil municipal choisit à l'unanimité la solution de la société VRPI.

**POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET A VENIR**

**Délibération n°2020/56 : CHOIX DE LA SOCIETE POUR L'ELAGAGE D'ARBRES SUR LA COMMUNE**

La prestation demandée à chaque société est la suivante :

- Elagage des tilleuls sur la place de l'église
- Elagage des érables Grande Rue
- Abattage du sapin dans le cimetière
- Abattage de bois morts dans le parc
- Abattage du cerisier dans le jardin du logement de la mairie
- Elagage des acacias autour de la mare

Cinq sociétés ont répondu à notre demande :

- BINET : 8400 €
- TOUT VERDI : 6570€ HT
- ARBRES ET ENVIRONNEMENT : 4 950 € ht
- MAHÉ PAYSAGE : 4 326 € ht
- JARDINS A PART : 4 320 € ht

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de confier ces travaux à la société JARDINS A PART.

## **TRAVAUX VOLETS DE L'APPARTEMENT DU 12 CHEMIN DU SOLEIL LEVANT**

Plusieurs entreprises ont répondu à notre demande.

Le conseil municipal décide d'attendre les devis des entreprises de maçonnerie pour se prononcer. M. Hervé CARRÉ relance ces entreprises.

## **TRAVAUX DE PEINTURE DANS L'APPARTEMENT DU 12 CHEMIN DU SOLEIL LEVANT**

Un seul devis de peinture nous est parvenu.

Pour rendre un avis définitif, le conseil municipal attend d'autres devis et également la possibilité de démolition d'un mur de la cuisine qui est en très mauvais état (présence de salpêtre). Un devis est demandé dans ce sens à des entreprises de maçonnerie.

## **DIVERS**

Un compte rendu du procès de la personne ayant endommagé le rond-point et agressé un élu est donné par Mme le Maire.

Un administré demande la permission de réaliser un parterre paysager devant sa façade de maison sur le domaine public. Le conseil municipal accepte cette proposition.

Des pigeons sont en permanence sur le toit de l'église endommageant les tuiles en ardoise. Une demande de battue administrative sera faite.

Suite au relevé des compteurs d'eau, M. Fagnon a constaté que de nombreux compteurs sont à nettoyer et/ou à déterrer. Des courriers aux administrés concernés seront envoyés pour prendre en charge ce nettoyage avant la prochaine relève des compteurs.

## **INFORMATIONS DE Mme LE MAIRE :**

- Il existe une possibilité d'informer en temps réel les administrés sur des circonstances particulières de météo, de coupure d'eau .....sur une application mobile : PANNEAU POCKET. Partenaire de l'AMRF, ce dispositif très facile d'utilisation et coûte 130 € TTC/an. Mme le maire demande aux membres du Conseil de réfléchir à ce dispositif
- Mme le maire informe le conseil sur l'obligation des collectivités de prendre en charge la formation des élus. Ce droit est ouvert à tous les élus percevant ou non une indemnité. Ils



accumulent 20 heures de droit de formation par année de mandat et ce, dès la date d'installation du nouveau conseil. Mme le maire demande donc aux conseillers de venir se renseigner sur les offres de formation

- Mme le maire informe que l'installation de la fibre optique est toujours en cours. Une réunion d'information, proposée par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, le mardi 20 octobre en présence du Syndicat Eure et Loir Numérique permettra de connaître les perspectives d'achèvement de la fibre optique sur la commune. Des travaux d'installation d'une armoire de fibre optique sont déjà prévus à partir du 16/11/2020.
- Réunion du 16/10/2020 en présence de M. Vigier sur la circulation importante de camions sur un axe Garancières en Beauce-Denonville.... Le Conseil Départemental (absent de cette réunion) est en négociation avec eux et le département de l'Essonne pour limiter les passages dans les villages.

#### Boîte à livre et peinture sur buse pour préparer les jardinières collectives

A l'initiative de conseillers municipaux, une boîte à livre (type réfrigérateur) et des jardinières vont être installées sur la place des jeux pour enfants. Une matinée (le 24/10/2020) devait être organisée pour customiser ce matériel (l'achat des peintures et pinceaux a été fait). Cependant, le décret n°2020-1262 du 16/10/2020 (dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) prévoit que les rassemblements, réunions ou activités dans un lieu ouvert au public ou mettant en présence simultanément plus de 6 personnes sont interdits. **Cette matinée est donc reportée.**

#### COMPTE RENDU DES REUNIONS DES 18.09 et 01.10 AVEC LES PEPS 28 ET LA CCPEIDF

Mme Leroy, 1<sup>ère</sup> adjointe fait partie de la commission enfance jeunesse au sein de la Communauté de Communes. Dans ce contexte, elle a donc assisté aux réunions qui ont permis de faire un point sur la Délégation de Service Public (DSP) détenue par l'association PEP 28 pour le compte de la CC. Dans le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes (CCBA), il existe 129 assistantes maternelles, qui peuvent être reçues au sein du Relais Assistantes Maternelles (RAM) Pour plus d'information sur les accueils proposés aux 0-3ans, se rendre sur le site des portes euréliennes d'Ile de France ([porteseureliennesidf.fr](http://porteseureliennesidf.fr))

- ACCUEILS PERISCOLAIRES ET ACCUEILS DE LOISIRS :
- L'accueil périscolaire pour les enfants scolarisés se fait le matin et le soir et également sous forme d'accueil de loisirs (ALSH) le mercredi toute la journée et pendant les vacances scolaires. Une forte diminution des effectifs sur le mercredi est constatée du fait du retour à la semaine de 4 jours. Les parents se sont organisés pour garder leurs enfants et les inscrire dans

des activités extérieures. Un projet d'inscription à la demi-journée est à l'étude. Cet accueil ALSH pour les enfants de Maisons se fait soit à Chatenay soit à Aunay sous Auneau.

- Les effectifs pour les vacances scolaires sont assez importants.
  - L'Espace Jeunes pour les adolescents connaît un fort désaveu. Les séjours quant à eux sont toujours prisés.
  - L'accueil Périscolaire de Denonville : l'achat d'une machine à laver (suite au COVID) a été acté.
  - 82 enfants sont inscrits, cela représente environ 40 enfants par jour  
Pour plus d'information sur les accueils périscolaires et de loisirs (03 – 11 ans) se rendre sur le site : [lespep28.org](http://lespep28.org).
- ANALYSE FINANCIERE  
Le coût du COVID est estimé à 1 million d'euros sur l'ensemble.

#### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU SISDMMM DU 16/10/2020

Un point a été fait par Mme Leroy 1<sup>ère</sup> vice-présidente du SISDMMM, concernant la pause méridienne au sein du regroupement scolaire.

120 élèves sont inscrits à la cantine, une moyenne de 100 repas est servie par jour. Cette augmentation des effectifs a conduit à l'embauche d'une personne supplémentaire au sein du syndicat (6 heures par semaine) et une augmentation du coût du repas de 0.25 € (soit 4,70 € le repas pour les parents sur un coût de revient réel au SIS de 6.71 €).

Des incivilités sont constatées pendant ce temps de restauration et lors de la récréation. Il est prévu la mise en place d'activités et de jeux de société ou autres (cerceaux, plots...). Ces achats seront pris en charge par l'Association des Parents d'Elèves (APE) et le syndicat scolaire.

Le règlement intérieur sera aussi appliqué plus strictement (avertissements, exclusion).

Le secrétaire de séance

Le Maire